

## SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

Le treize décembre deux mil dix à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIERE Jean-Marc - COPPEE Philippe - FAVET Gilles - BEAUFAYS Michel – PRINCE Patrice - PREDKI Jacqueline - CHOIN René - PAULET Yvon

Absents Excusés : Mme DEMARS GERARDY Delphine – MM. JACQUET Luc - PAULET Sébastien

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

---

*Monsieur le Maire fait lecture des nouveaux statuts du Syndicat d'Electrification de la Vallée de la Meuse énumérant les différentes prérogatives.*

*Au titre de l'électricité*

*Du gaz*

*Dans le domaine de l'éclairage public*

*La mise en commun des moyens et activités accessoires*

*Des modalités de transfert des compétences à caractère optionnel*

*Les modalités de reprise des compétences à caractère optionnel*

*Le fonctionnement*

*Le budget et la comptabilité*

*Le siège du syndicat*

*La durée du syndicat*

*L'adhésion à un autre syndicat*

### N° 2010-12-138 – Syndicat Intercommunal d'Electrification Modification des Statuts

Le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts du SIEVM, il présente à l'Assemblée, la modification de l'article 2.1 concernant les communications électroniques et l'ajout de deux compétences optionnelles qui sont l'article 2.2 au titre du gaz et l'article 2.3 dans le domaine de l'éclairage public.

Cette modification des statuts a été prise lors de la séance du SIEVM, le 5 novembre 2010.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter les modifications compétentes prises par le SIEVM, à savoir :

- 1) L'article 2.1 concernant les communications électroniques ;
- 2) L'article 2.2 à titre optionnel l'organisation du service public de distribution de gaz ;
- 3) L'article 2.3 dans le domaine de l'éclairage public.

Vu pour être affiché le 10 décembre 2010, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FRAIS SCOLAIRES DES ENFANTS DE LANDRICHAMPS FRÉQUENTANT LES ÉCOLES DE GIVET**

*Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de la Mairie de Givet sur la participation financière demandée pour la scolarisation de deux élèves en élémentaire, soit*

1.038,06 €, et un élève en maternelle, soit 1.047,68 €. Une somme totale calculée en référence au coût réel pour l'année 2009-2010.

Le Conseil s'étonne de la hausse de cette participation et demande au Maire de faire connaître à la Mairie de Givet, son interrogation, et de se rapprocher de la Mairie de Fromelennes pour anticiper une éventuelle hausse.

#### **FIN DU CONTRAT AIDÉ DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL**

Le Maire rappelle que ce contrat est d'une durée de 24 mois, par période de 8 mois, ce dont nous avons pu bénéficier deux fois. Il ajoute que l'Etat a modifié ces périodes, pour les réduire à 6 mois. Le contrat aidé se termine donc le 31 mars 2010. Le Maire demande avis sur la suite à donner pour l'emploi de l'ouvrier.

Le Conseil Municipal est très satisfait du travail fourni par l'employé. Il est conscient que cette situation ne peut perdurer et demande au Maire de chiffrer le coût généré pour une embauche afin d'en délibérer le moment venu.

#### **RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire soumet le montant du FDPTP des communes concernées par l'Etablissement EDF situé à Chooz.

La répartition conduit à un versement de 61.436 € pour la commune de LANDRICHAMPS.

#### **INFORMATION SUR LES DIFFÉRENTES DOTATIONS**

Le Conseil Municipal est informé sur le versement de :

- 40.892 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA. Cela est relatif aux travaux réalisés routes de Bourseigne et Stet.
- 2.191 € pour le solde de la 1<sup>ère</sup> part de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC), dont le montant total se répartit comme suit :
  - 7.907 € : 1<sup>er</sup> acompte
  - 6.589 € : 2<sup>ème</sup> acompte
  - 2.191 € : Solde
  - 
  - 16.687 € : total
- 125.486 €. Au titre de la 3<sup>ème</sup> part de la NDSC pour 2010.

Un débat s'instaure quant aux incertitudes liées à la suppression de la Taxe Professionnelle, sur les critères de redistribution de cette taxe, sur la réforme de la territorialité avec à la clé, le re-découpage des communautés de communes ainsi que sur les modifications en terme de représentativité au sein de ces communautés que cette réforme pourrait induire.

- 85 € pour l'Assistance Technique du Conseil Général dans les domaines de l'eau
- 401,80 € de subvention pour la réalisation de pistes de débardage,
- 601 € de décompte de prime pour épuration (assainissement collectif) pour l'année 2009.

#### **RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE FOOT-BALL**

Monsieur le Maire émet le souhait de récupérer une partie du terrain mis à la disposition de M. PAULET, afin d'aménager une aire de jeux.

M. PAULET est favorable à cette idée, le Conseil Municipal donne son accord et demande à Monsieur le Maire de chiffrer les aménagements envisagés (2<sup>ème</sup> but, filets de protection, clôture) et de se renseigner sur les règles de sécurité en la matière.

**DIVERSES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur :

- l'instruction de la demande de subvention pour la Déclaration d'Utilité Publique de la zone de captage d'eau potable au Conseil Général.
- Sur la présentation des vœux fixée au Samedi 8 janvier 2011 à 17 h00.
- Sur les remerciements de M. et Mme PREDKI pour la sympathie exprimée lors du décès de leur proche.
- Sur les démêlés avec un administré dont le comportement est jugé à la limite du supportable. (Le Conseil est solidaire du Maire et lui demande d'agir en justice au prochain dérapage).

**LE CONSEIL**

- Demande des précisions sur l'accès à la nouvelle piste de débardage qui sera ouverte une fois la saison de chasse terminée,
- Demande à ce que soit étudiée une évacuation des eaux de pluie encore plus performante au niveau du chemin de la campagne,
- Donne un avis favorable à la vente des terrains loués par MM. PREDKI et FAVET.

Il est 21h00, le Maire lève et clos la séance.